

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 février,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SANSON Joëlle ; SABEL Marie-José.

Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BRUGIDOU Bernard ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSEQUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : MM. CANAL Christophe ; BOUTARD Didier ; MARIN Dominique ; ROUX Bernard.

Pouvoirs : M. ROUX Bernard a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Secrétaire de séance : Mme. BOISSEL Claudine.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est validé.

1/ FINANCES :

2024-01 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	108 267.18 €	- 77.29 €
RECETTES	108 189.89 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	108 188.89 €	+ 539.96 €
RECETTES	108 728.85 €	

2024-02 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	108 267.18 €	- 77.29 €
RECETTES	108 189.89 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	108 188.89 €	+ 539.96 €
RECETTES	108 728.85 €	

2024-03 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	32 432.50 €	- 658.75 €
RECETTES	31 773.75 €	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	0.00 €	+ 14 934.90 €
RECETTES	14 934.90 €	

2024-04 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	32 432.50 €	- 658.75 €
RECETTES	31 773.75 €	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	0.00 €	+ 14 934.90 €
RECETTES	14 934.90 €	

2024-05 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 961.25
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	+ 45 623.99

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	+ 14 934.90
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	+ 45 623.99

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ **+ 60 558.89**

RESTES A REALISER AU 31.12.23

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	+ 0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	+ 60 558.89
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	+ 0.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	60 558.89

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	- 658.75
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	2 961.25

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT **2 302.50**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022⁽⁷⁾ **0.00**

TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾ **2 302.50**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024	2 302.50
<i>(à reporter au BP Ligne 002)</i>	

2024-06 OBJET : COMPTE DE GESTION -EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2023**

DEPENSES	29 179.61 €	+ 5 157.18 €
RECETTES	34 336.79 €	

INVESTISSEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2023**

DEPENSES	32 474.09 €	- 24 376.98 €
RECETTES	8 097.11 €	

2024-07 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	29 179.61 €	+ 5 157.18 €
RECETTES	34 336.79 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	32 474.09 €	- 24 376.98 €
----------	-------------	----------------------

2024-08 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 663.72
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	74 805.26

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	- 24 376.98
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	74 805.26

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾

50 428.28

RESTES A REALISER AU 31.12.23

- Dépenses d'investissement	2 300.00
- Recettes d'investissement	0.00

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾

- 2 300.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	50 428.28
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	- 2 300.00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ :

48 128.28

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	5 157.18
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	4 663.72
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	9 820.90
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	9 820.90

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024	9 820.90
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

2024-09 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2023**

DEPENSES	367 086.73 €	0.00 €
RECETTES	367 086.73 €	

INVESTISSEMENT**Résultat de clôture au 31/12/2023**

DEPENSES	383 462.95 €	- 7 527.67 €
RECETTES	375 935.28 €	

2024-10 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	387 086.73 €	0.00 €
RECETTES	367 086.73 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	383 462.95 €	- 7 527.67 €
RECETTES	375 935.28 €	

2024-11 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	222 713.01
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	- 214 170.06
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23	
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	- 7 527.67
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	- 214 170.06
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾	- 221 697.73
RESTES A REALISER AU 31.12.23	
- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	0
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	- 221 697.73
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ :	221 697.73
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	0.00
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	222 713.01
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	222 713.01
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	222 713.01

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024	222 713.01
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

2024-12 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	0.00 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2023*

DEPENSES	0.00 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	

2024-13 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	0.00 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	0.00 €	0.00 €
----------	--------	---------------

2024-14 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE		
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté		0.09
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾		- 11 749.53
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23		
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾		0.00
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾		- 11 749.53
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾		- 11 749.53
RESTES A REALISER AU 31.12.23		
- Dépenses d'investissement		0.00
- Recettes d'investissement		0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾		0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23		
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾		- 11 749.53
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾		0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ :		11 749.53
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾		0.00
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾		0.09
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0.09
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 ⁽⁷⁾		0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾		0.09
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
2) Couverture du besoin de financement section d'investissement		0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>		

- 2) **Affectation complémentaire en « réserves »** **0.00**
(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)
- 4) **Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024** **0.09**
(à reporter au BP ligne 002)

2024-15 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2023-BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du SGC de Cahors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	4 980 487.80 €	+ 633 472.82 €
RECETTES	5 613 960.62 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	1 514 639.21 €	+ 66 370.40 €
RECETTES	1 581 009.61 €	

2024-16 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2023-BUDGET PRINCIPAL

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le comptable public Mme DA SILVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	4 980 487.80 €	+ 633 472.82 €
RECETTES	5 613 960.62 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2023

DEPENSES	1 514 639.21 €	+ 66 370.40 €
RECETTES	1 581 009.61 €	

2024-17 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire, Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 080 111.57
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	- 488 868.74

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	66 370.40
- Intégration du résultat Atelier Relais - BA Vallée du Lendou (dissolution)	32 672.68
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	- 488 868.74

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ **- 389 825.66**

RESTES A REALISER AU 31.12.23

- Dépenses d'investissement	352 970.00
- Recettes d'investissement	183 512.00

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁶⁾ **- 169 458.00**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.23

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽⁵⁾	- 389 825.66
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁶⁾	- 169 458.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽⁵⁾⁺⁽⁶⁾ : **559 283.66**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁷⁾	+ 633 472.82
- Intégration du résultat Atelier Relais - BA Vallée du Lendou (dissolution)	5 481.21
- Résultat antérieur ⁽⁸⁾	+ 1 080 111.57

TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT **+1 719 065.60**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022⁽¹⁰⁾ **771 808.74**

TOTAL A AFFECTER ⁽⁷⁺⁸⁺⁹⁻¹⁰⁾ **+ 947 256.86**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

3) Couverture du besoin de financement section d'investissement	559 283.66
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
5) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024	387 973.20
<i>(Cpte 002 report à nouveau créancier de Fonctionnement)</i>	

2024-18 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) – MONTANT PREVISIONNEL 2024 – COMMUNICATION AUX COMMUNES – VERSEMENT ET AUTORISATION

Vu le CGCT,

Conformément à l'article 86 – V de la Loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année.

Considérant le rapport n°2 de la CLECT du 29/03/2023 adoptée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président explique que le montant prévisionnel proposé pour 2024 correspond aux dispositions prévues par le rapport de la CLECT.

Les volumes d'attributions de compensation prévus au budget primitif 2024 sont :

- Attribution de compensation à verser aux communes : 259 938 €
- Attribution de compensation à recevoir des communes : 0 €

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque commune :

Attribution de compensation « positive » - Versement de la CCQB aux communes

Attribution de compensation « négative » - Versement des communes à la CCQB

BARGUELONNE-EN-QUERCY	12 851 €
CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	93 277 €
CEZAC	1 620 €
LENDOU-EN-QUERCY	15 118 €
LHOSPITALET	40 825 €
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	59 798 €
MONTLAUZUN	1 225 €
PERN	12 592 €
PORTE-DU-QUERCY	10 006 €
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	12 626 €
TOTAL	259 938 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

ARRETE les montant attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2024 comme indiquées ci-dessus.

DIT que périodicité retenue pour le versement de ces attributions de compensation sera trimestrielle.

MANDATE le Président de notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2024.

2024-19 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2024

Monsieur le Président explique que dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Article L1612-1 du CGCT).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 2 033 158 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 508 289.50 €, soit 25 % de 2 033 158 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Art.	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
21838	104 Matériel informatique	2 000 €
21751	101 Matériaux divers voirie	9 000 €
21751	118 Matériaux entretien voirie	3 800 €
	Total	14 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus.

2024-20 OBJET : BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2024

Monsieur le Président explique que dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Article L1612-1 du CGCT).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif du budget annexe maison médicale 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 75 809.26 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 952.31 €, soit 25 % de 75 809.26 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Art.	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
21321	25 Projet centre de santé Castelnau-Mtier	2 600 €
	Total	2 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus.

2/ VOIRIE :

2024-21 OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Vu la délibération du 8 octobre 2015 de la Communauté de communes du Quercy Blanc approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/006 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc,

Vu la délibération n° 2016-33 définissant l'Intérêt communautaire.

Lors du conseil communautaire en date du 26 février 2016, la définition de l'intérêt communautaire a été approuvée.

L'intérêt communautaire pour les voiries avait été notamment défini comme suit :

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

Les voies structurantes :

- Voies desservant des zones d'activité économique, administratives une ou plusieurs entreprises
- Voies reliant les bourgs de la communauté de communes
- Voies faisant jonction avec des voies départementales
- Voies empruntées par une desserte scolaire

La voirie communale mise à disposition de la communauté de communes :

- Les voies classées revêtues et non revêtues (hormis les voies desservant uniquement des parcelles)
- Les chemins :
 - Les chemins ruraux revêtus et non revêtus (hormis les voies desservant uniquement des parcelles)
 - Les chemins constituant un circuit de randonnée, inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, diffusés par l'office du tourisme en Quercy Blanc et entretenu par la communauté de communes.
- Les rues et places.

Or, la commission « voirie » qui s'est réunie le 11 Octobre 2023 propose de clarifier cette définition et de la modifier comme suit :

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

Les chemins constituant un circuit de randonnée, inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, diffusés par l'office du tourisme Cahors Vallée du Lot.

Les voies revêtues ou non revêtues, les rues et place propriété de la commune et qui desservent :

- des habitations
 - A noter que la desserte des habitations isolée ne sera assurée que par un seul accès d'intérêt communautaire. La CCQB se réserve le choix du côté retenu.
- des bâtis abritant des activités économique et agricoles
- des équipements d'intérêt public (antennes, réservoirs AEP, stations d'épuration, etc...)

Parmi ces voies auront le statut de voies structurantes avec un entretien plus soutenu :

- Voies desservant des zones d'activité économique, administratives, une ou plusieurs entreprises
- Voies reliant les bourgs de la communauté de communes
- Voies faisant jonction avec des voies départementales
- Voies empruntées par une desserte scolaire

Il est décidé que les voies privées hors lotissement acquises par les communes (via achat ou abandon de parcelle) à compter de ce jour ne seront pas intégrées aux voies d'intérêt communautaires même si elles correspondent à la définition énoncée ci-dessus. Par contre les acquisitions/cessions pour modifications de tracé seront intégrées si elles restent de longueurs équivalentes ou justifiées par des critères techniques ou de sécurité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

2024-22 OBJET : FIXATION DU PRIX DE LA MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES DE L'EQUIPE TECHNIQUE

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Quercy Blanc met à disposition du personnel des services techniques aux communes afin de les aider à réaliser divers travaux.

Lors de la réunion de la commission voirie du 24 janvier 2023, à laquelle étaient associés les maires, il a été convenu de revaloriser annuellement les coûts afin d'être plus proche des dépenses effectivement supportées par la communauté de communes.

Les valeurs proposées pour l'année 2024 sont les suivantes (calculées selon les indices à la consommation INSEE) :

- personnel : +2.8 %
- matériel sans carburant : +5.5 %
- matériel avec carburant : + 2.9 %
- rappel : frais généraux (analyse, préconisations et coordination du responsable des services techniques, moyens généraux) : 15 % du coût personnel et matériel

Les coûts proposés seraient donc les suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	U		Augmentation	P.U 2024
PERSONNEL				
Main d'œuvre Chef de centre	J	196,00	2,8 %	201,00
Main d'œuvre Agents	J	161,00	2,8 %	166,00
ENGINS				
Véhicule léger	J	34,00	2,9 %	35,00
Camion benne <3.5 T (Daily)	J	58,00	2,9 %	60,00
Camion benne > 3.5 T (Mascott)	J	70,00	2,9 %	72,00
Camion benne 10 T/19T	J	140,00	2,9 %	144,00
RMA 19T/+BIREP	J	407,00	2,9 %	419,00
Niveleuse	J	348,00	2,9 %	358,00
Pelle 14T/16T	J	371,00	2,9 %	382,00
Cylindre 120 mixte et double	J	70,00	2,9 %	72,00
Répandeuse polybenne (camion en sus) *	J	156,00	5,5 %	165,00
Tracteur (chargeur, balaie, bétonnière)	J	58,00	2,9 %	60,00
Tracto-pelle	J	174,00	2,9 %	179,00
Epareuse / Débroussailleuse	J	209,00	2,9 %	215,00
Lamier (PM Pelle en sus) *	J	112,00	5,5 %	118,00
Grappin (PM Pelle en sus) *	J	56,00	5,5 %	59,00
Remorque porte engin *	J	17,00	5,5 %	18,00
MATERIEL TECHNIQUE				
Scie a sol (8 à 13 cv)	J	34,00	2,9 %	35,00
Scie à matériaux thermique	J	29,00	2,9 %	30,00
Tarière thermique	J	18,00	2,9 %	19,00
Plaque vibrante	J	18,00	2,9 %	19,00
Pilonneuse	J	18,00	2,9 %	19,00
Bétonnière *	J	20,00	5,5 %	21,00
Tronçonneuse	J	21,00	2,9 %	22,00
Elagueuse perche/Taille haie	J	18,00	2,9 %	19,00
Souffleur	J	18,00	2,9 %	19,00
Machine a peinture	J	29,00	2,9 %	30,00

2024-23 OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A CASTELNAU-MONTRATIER DANS LE CADRE D'UN APPEL A CANDIDATURE DE LA SAFER – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU DEPOT DE MATERIAUX A PROXIMITE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à un appel à candidature de la SAFER, la Communauté de communes a l'opportunité de se porter acquéreur de deux parcelles d'une surface totale de 6 085 m2 situées à proximité des services techniques à Castelnaud-Montratier.

Cette opportunité est motivée par la possibilité d'agrandir le dépôt actuel présent à Castelnaud-Montratier et d'abandonner celui situé à Saint-Paul-Flaugnac, et ainsi être plus efficace. Ces parcelles, seront destinées au stockage de produits végétaux (arbres ou branchages, produits issus du curage des fossés...) en attente de retraitement et/ou stockage de matériaux destinés à la voirie, en attente d'utilisation.

Aucun stockage de déchets ultimes. En attendant la mise en conformité avec le PLUi, les parcelles feront l'objet d'une CMD SAFER et seront exploitées pour un usage agricole.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de l'autoriser à candidater et à acheter les parcelles désignées ci-dessous :

Commune : CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE

Lieu-dit	Section	N°	Surface
CAUSSE DE MANAS	H	0039	25 a 30 ca
CAUSSE DE MANAS	H	0037	35 a 55 ca

Total surface : 60 a 85 ca

Prix et frais d'achat des parcelles :

Prix d'achat HT : 3 043,00 €

Frais d'intervention SAFER (HT) en sus : 304,30 €

Frais d'acte (estimation) : 595,16 €

TVA estimée : 60,86 €

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Président :

-à signer le sous-seing privé, les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.

-à engager les frais de notaire découlant de cette opération.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

2024-24 OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des locaux de la Communauté de communes du Quercy Blanc ; mission qui a été longtemps externalisée.

M. le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaire, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et espaces communautaires, à compter du 1er mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ COMMUNICATION :

2024-25 OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « TOURISME-COMMUNICATION »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1

Vu la délibération n°2020-44

Suite au décès de Rémi Dupont, suite à la démission de conseillère municipale et donc de déléguée communautaire d'Emile MESLEY, et suite à la décision de Marie-José SABEL de ne plus faire partie de la commission « tourisme-communication », il convient de désigner de nouveaux candidats.

Bernard Michot, Joëlle Sanson, Aurélien Bonnemort et Patrick Gardes se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces candidatures.

La commission est donc composée des membres suivants :

- **Commission « tourisme et communication » :**

Président : MARIN Dominique

- BONNEMORT Aurélien
- BRUGIDOU Bernard
- GARDES Patrick

- MICHOT Bernard
- RINGOOT Marie-Claude
- SANSON Joëlle

5/ ENFANCE-JEUNESSE :

2024-26 OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des différents organismes dont elle est membre ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020

Vu les délibérations n°2020-46, n°2020-47 et n°2023-36

Afin de représenter la CCQB auprès de l'association la farandole, il est proposé de nommer M Bergougnoux titulaire, car il est membre de la commission « enfance-jeunesse », à la place de M ESTRADEL, qui deviendrait suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve cette proposition.

Les représentants sont donc les suivants :

- **CA Crèche La Farandole**

TITULAIRES

- SABEL Marie-José
- BERGOUGNOUX Jean-Louis

SUPPLEANT

- ESTRADEL Jean-Luc
- LAFAGE Edith

2024-27 OBJET : CRECHES : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSIONS DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Vu la délibération n° 2023-97,

Suite à l'étude sur la petite enfance réalisée sur le territoire, le Conseil communautaire a décidé en décembre 2023 :

- la création d'un guichet unique.
- que ce guichet unique soit géré par le RIPE
- la réalisation d'une plaquette d'information
- la création d'une commission d'admission unique aux 3 crèches du territoire
-

La commission « enfance jeunesse », qui s'est réunie le 18 janvier 2024, propose que la commission soit composée de la manière suivante :

- Un membre du conseil d'administration de la Farandole
- Un membre du conseil d'administration de Lou Pichou
- Un membre du conseil d'administration de l'Île aux enfants
- La directrice de la Farandole
- La directrice de Lou Pichou
- La directrice de l'Île aux enfants
- Trois élus titulaires de la commission Enfance jeunesse (et trois élus suppléants)
- Le président de la communauté de communes (et son représentant en cas d'absence).
- L'animatrice du RIPE
- La coordinatrice du Contrat Territorial Global

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

Les élus suivants sont désignés pour siéger à cette commission :

- Trois élus titulaires de la commission Enfance jeunesse :
 - o SABEL Marie-José
 - o SANSON Joëlle
 - o BERGOUGNOUX Jean-Louis
- Trois élus suppléants de la commission Enfance jeunesse
 - o GARDES Patrick
 - o BRUGIDOU Bernard
 - o DELFAU Jérôme
- Le président de la communauté de communes
 - o VIGNALS Bernard
- Le représentant du Président en cas d'absence
 - o ASTOUL Julien

6/ QUESTIONS DIVERSES :

- Communication :

M Delfau insiste sur le fait que si on veut être ambitieux en matière de communication et faire connaître les actions de la communauté de communes, il va falloir s'en donner les moyens.
M Lalabarde précise que la commune de Montcuq a décidé d'externaliser cette mission depuis plusieurs années.
M Vignals indique que cela pourra s'envisager en 2025, mais qu'à priori en 2024, le souhait de M Marin est de rester sur le même fonctionnement.
- GEMAPI :

M Lapèze rappelle que nous ne participons qu'au fonctionnement du syndicat du bassin du Lot. Or, si on rencontre un problème important nécessitant de gros travaux sur les ruisseaux concernés, c'est la CC qui devra faire ces travaux. Il propose donc que soit étudiée la possibilité d'augmenter notre cotisation (par exemple d'un euro par habitant), ce qui permettra d'avoir une réserve pour pouvoir réaliser les travaux.
M Vignals indique que cela sera étudié dans le cadre du budget et de la taxe GEMAPI.
- Préparation budgétaire 2024 :

M. Vignals indique qu'une première réunion de préparation budgétaire a eu lieu le jeudi 01/02, la seconde est prévue le 28/02 et un projet de budget sera présenté au bureau et à la commission finances le 07/03.
- Scènes mobiles :

M. Lalabarde explique qu'il est sollicité par les associations pour les nouvelles conditions de mises à disposition des scènes mobiles. M Vignals précise que ce sujet ayant été évoqué juste après l'envoi des convocations aux conseillers communautaires, il sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire d'avril.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé